

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 64-2025

---

### Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Avenue des Martyrs de la Résistance – Rue Charles Cazin – Place Hippolyte Adams – Avenue Général de Gaulle – Rue de la Rigourette

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 03/02/2025 par laquelle la **Sté SRU REVETEMENT URBAIN – 793 Route de Toulon – 83330 EVENOS**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis Avenue des Martyrs de la Résistance – Rue Charles Cazin – Place Hippolyte Adams – Avenue Général de Gaulle – Rue de la Rigourette,

**Considérant** que des travaux de voirie liés à la remise en état des pavés situés sur la chaussée, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Avenue des Martyrs de la Résistance – Rue Charles Cazin – Place Hippolyte Adams – Avenue Général de Gaulle – Rue de la Rigourette.**

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet du **mercredi 5 février 2025 au mercredi 5 mars 2025 inclus.**

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 4 :** Pour les besoins des travaux, lorsque la voie sera fermée à la circulation, le bénéficiaire devra mettre en place une déviation afin de permettre la continuité de la circulation des véhicules.

**Article 5 :** Le pétitionnaire s'engage à tout mettre en œuvre afin d'assurer la continuité du cheminement piéton.

**Article 6 :** L'accès et le libre accès aux véhicules de secours doivent être possibles en permanence pendant toute la durée du chantier.

**Article 7 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 8 :** Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 et les véhicules qui perturberont le bon déroulement des travaux, seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

**Article 9 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente autorisation pourra également, le cas échéant, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire et de sa publication. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 10 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Sté SRU REVETEMENT URBAIN.



Fait au Lavandou, le 3 février 2025

*Rouf Le Maire*

Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la Sté SRU REVETEMENT URBAIN par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*